

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL-DE-VARCES

***VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,*

***VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection et l'installation de Madame Cécile CURTET en qualité de 1^{ère} adjointe au maire,*

***VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2022, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,*

***CONSIDERANT** que pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de déléguer à Mme Cécile CURTET, 1^{ère} adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à la Vie associative, la Culture, les Sports et l'Environnement.*

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 septembre 2022, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile CURTET, 1^{ère} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Vie associative
- Culture
- Sports
- Environnement

Elle exercera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et notamment les fonctions suivantes :

Vie associative

- Relations avec les associations de la commune,

Culture

- Définition et mise en œuvre de la politique culturelle, et promotion de la culture dans la commune (cinéma, théâtre, danse, chant, peinture ...).

Sports

- Relation avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation sportive,

- Promotion du sport dans la commune (organisation de tournois ou de manifestations sportives...).

Environnement

- Animation de la commission extra-municipale « Environnement »
- Sensibilisation de la population aux problématiques environnementales (manifestations, communication, formations)
- Définition et mise en œuvre des actions concrètes pour la préservation de l'environnement (biodiversité, déchets, eau...)

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à son exercice pour les domaines de la culture, des sports, de la vie associative et de l'environnement :

- Courriers, documents, et contrats,
- Engagements, ordonnancement et liquidations de dépenses, liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, dans le respect des dispositions des articles L2122-21 à L2122-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le Procureur de la République, Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié aux lieux et places ordinaires et notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame le Receveur Municipal

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Fait à Saint-Paul de Varcès,
Le 28 septembre 2022**

**Le Maire,
David RICHARD**

Cécile CURTET
Notifiée le 28 septembre 2022

